

Plan Local d'urbanisme (PLU)

2ème modification

3.2c Zonage - Secteur Sud

Échelle 1/2500 ème

PLU approuvé par DCM le 26 juillet 2010
1ère modification approuvée par DCM le 28 juin 2010
2ème modification du PLU approuvée par DCM du 23 mai 2019

Réalisation : diverCités / eGEO

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

 Limites de zones

Espaces Boisés Classés (EBC)

 Emplacements réservés (R151-34)

 Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement

 Réserve pour opération mixité sociale (R151-38 1°)

Jardins potager/continuité écologique à préserver (L151-23)

RISQUES INONDATION *



R

* Le report des zones inondables sur le plan de zonage est indicatif. Il convient de se référer au zonage du PPRi approuvé par AP du 14 août 2003 annexé au PLU, qui seul a valeur réglementaire.

